



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **25 juin 2018**

Délibération n° 2018-2792

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Soutien aux actions culturelles - Convention de partenariat pour le développement des échanges artistiques internationaux 2018 avec l'Institut français - Attribution d'une subvention**

service : **Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative**

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Picot

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 5 juin 2018

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 27 juin 2018

**Présents** : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mmes Brugnera, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Huguet, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mmes Servien, Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vullien.

**Absents excusés** : M. Barral (pouvoir à Mme Bouzerda), Mme Berra (pouvoir à Mme Crespy), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Burillon (pouvoir à M. Da Passano), MM. Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Genin (pouvoir à Mme Pietka), Mme Iehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), M. Jeandin (pouvoir à Mme Vullien), Mme Leclerc (pouvoir à M. Vincendet), MM. Moretton (pouvoir à M. Suchet), Piegay (pouvoir à M. Germain), Mme Runel (pouvoir à M. Coulon), M. Sturla (pouvoir à M. Lebuhotel).

**Absents non excusés** : MM. Aggoun, Boudot, Passi.

**Conseil du 25 juin 2018****Délibération n° 2018-2792**

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

objet : **Soutien aux actions culturelles - Convention de partenariat pour le développement des échanges artistiques internationaux 2018 avec l'Institut français - Attribution d'une subvention**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 31 mai 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - L'Institut français**

L'Institut français, établissement public à caractère industriel et commercial placé sous la double tutelle du Ministère de l'Europe et des affaires étrangères et du Ministère de la culture, est l'opérateur de l'action culturelle extérieure de la France. Dans le cadre de la politique et des orientations arrêtées par l'État, il est chargé de porter une ambition renouvelée pour la diplomatie d'influence. Il doit contribuer au rayonnement de la France à l'étranger dans un dialogue renforcé avec les cultures étrangères et répondre à la demande de la France dans une démarche d'écoute, de partenariat et d'ouverture.

Il promeut les échanges artistiques internationaux et l'accueil en France des cultures étrangères. Il soutient également le développement culturel des pays du sud, encourage la diffusion et l'apprentissage de la langue française et développe le dialogue des cultures via l'organisation de "saisons", "années", ou "festivals" en France et à l'étranger. Il facilite la mobilité internationale des créateurs, avec des programmes de résidences, coordonne et favorise les actions avec les collectivités territoriales françaises à l'international, agit pour la diversité culturelle à l'échelle européenne via des partenariats européens et multilatéraux et assure la formation et le suivi de carrière des agents du réseau culturel dans le monde. Enfin, il est au cœur des enjeux actuels du numérique et entend s'approprier ces technologies et en faire un vecteur de l'influence française.

Outil d'influence et de coopération, pôle d'expertise et de conseil, il travaille en étroite relation avec le réseau culturel français à l'étranger, constitué des Instituts français et des Alliances françaises. Il veille à répondre aux besoins exprimés par les postes diplomatiques, tout en favorisant les initiatives qui permettent une plus grande mutualisation des projets et des économies d'échelle. Localement, son action est mise en œuvre sous l'autorité des ambassadeurs.

**II - Une convention de partenariat pour le développement des échanges artistiques internationaux**

L'Institut français entretient des relations privilégiées avec les collectivités territoriales. Pour ce faire, il s'engage à leurs côtés sur la base de conventions de partenariat, pour soutenir les structures et associations culturelles qui souhaitent promouvoir la culture française à travers le monde.

Ainsi, à l'instar de la Ville de Lyon qui s'est engagée depuis 1998 dans une convention avec l'Institut français, la Métropole de Lyon souhaite conclure une convention de partenariat pour l'année 2018.

À travers cette convention, l'Institut français et la Métropole décident de mettre en œuvre un partenariat afin de mieux soutenir les artistes et structures culturelles de la Métropole dans leurs projets d'échanges internationaux. Elle permet également à la Métropole de mieux connaître le réseau culturel à l'étranger et de s'appuyer sur les conseillers culturels, les instituts français locaux et les Alliances françaises pour faire connaître la richesse culturelle de son territoire. Cette collaboration, avec l'Institut français, donne l'opportunité à la Métropole d'affirmer l'influence de la culture dans tous les domaines y compris économiques.

Cette convention s'appuie sur la mise en place d'un fonds commun abondé à parts égales par la Métropole et l'Institut français, qui fonctionne sur la base d'un dispositif d'aide au projet.

### **1) - Objectifs de la convention**

Les objectifs généraux communs à la Métropole et l'Institut français sont les suivants :

- promouvoir l'excellence et la diversité pour contribuer au rayonnement international en s'appuyant sur des réseaux et en instaurant des coopérations culturelles,
- faciliter la diffusion internationale des équipes artistiques lyonnaises en cohérence avec les missions et critères de l'Institut français, notamment, ceux des porteurs d'un fort impact en termes de développement pour la structure, d'inscription dans une coopération à moyen ou long terme, ou de rayonnement pour la Métropole ou pour l'Institut français,
- privilégier les actions fondées sur un principe de réciprocité des échanges d'expérience et de formation. De même, un accent sera mis sur les actions durables et non simplement ponctuelles,
- favoriser les projets à caractère novateur,
- favoriser la participation d'acteurs métropolitains aux manifestations exceptionnelles de promotion de la création française à l'étranger et/ou d'accueil des cultures étrangères en France, notamment, dans le cadre des saisons culturelles étrangères en France mises en œuvre par l'Institut français.

Il est proposé de porter une attention particulière aux projets relevant des domaines d'intervention de la Métropole dans le champ culturel, notamment, l'éducation artistique et culturelle, le lien social, le numérique, la transmission des savoirs et la valorisation du patrimoine matériel et immatériel, en privilégiant :

- les acteurs implantés dans les communes de la Métropole hors Lyon, ces derniers étant déjà éligibles à la convention passée entre la Ville de Lyon et l'Institut français,
- les structures implantées à Lyon, dont le projet international implique des actions en retour se déployant dans plusieurs communes du territoire métropolitain,
- les projets qui accompagnent un projet stratégique de délégation métropolitaine à l'étranger.

### **2) - Dépenses éligibles**

Les partenaires de la convention apprécient l'aide et son montant en fonction du projet, des priorités définies conjointement, du budget global et du montant des dépenses éligibles.

Le soutien aux acteurs culturels se traduit par la prise en charge des frais de déplacements : transports de biens et de personnes, communication, édition de catalogues, traductions. L'aide apportée au projet dans le cadre de la convention ne peut dépasser 50 % du budget global du projet, elle est versée sur présentation de justificatifs de dépenses.

### **3) - Projets soutenus**

La liste des projets et les montants proposés sont présentés en annexe 1 de cette délibération. Elle est le fruit d'une instruction conjointe de la Métropole (Vice-Présidente en charge de la culture et Vice-Président en charge des relations internationales et de l'attractivité) et de l'Institut français.

### **4) - Modalités financières**

Le budget de la convention est financé à parts égales par l'Institut français et la Métropole. La gestion administrative et financière de ce fonds est assurée par l'Institut français qui reversera la subvention aux porteurs de projets figurant en annexe 1 de la délibération et effectuera le suivi de la réalisation des projets. Toute modification constatée à la baisse dans l'exécution des projets fera l'objet d'un remboursement total ou partiel à la Métropole.

Le montant global de la convention est de 70 000 € répartis de la manière suivante :

- 35 000 € de la Métropole, dont 25 000 € sur le budget de la direction de la culture et de la vie associative et 10 000 € sur le budget du service relations internationales,
- 35 000 € de l'Institut français.

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer à l'Institut français une participation de 35 000 € au titre de la convention de partenariat pour le développement des échanges artistiques internationaux ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

#### **DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - la convention de développement des échanges artistiques internationaux 2018 à passer entre la Métropole et l'Institut français,

b) - l'attribution d'une subvention de 35 000 € au profit de l'Institut français qui la reversera aux porteurs de projets figurant en annexe 1 de la présente délibération.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

**3° - Le montant** à payer, soit 35 000 € sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 65 - opération n° 0P33O3589A.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 27 juin 2018.**

.